

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la mairie de Gièvres.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

PRESENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BLOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Blandine VATIN, M. Luis DIAS, Mme Christine JOUET, Mme Myriam LEROUX, M. Eric MOUSSOUT, M. Frédéric MITRI, M. Michel CARRE, M. Jean-Paul FURLOTTI et M. Hervé GUENAI.

ABSENTS EXCUSES : Madame Jacqueline LE MASSON et Madame Pascale TOYER.

Pouvoir de Madame Jacqueline LE MASSON à Madame Christine THIRY et de Madame Pascale TOYER à Monsieur Jean-Paul FURLOTTI

Madame Blandine VATIN a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 JUILLET 2022

Conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du 4 juillet ayant été transmis à chaque conseiller municipal, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Adopté à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions)

2022-057 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans l'attente de plus amples informations, le vote est reporté au prochain conseil.

2022-058 – SUBVENTION POUR ACHAT DE MATERIEL MEDICAL

Lors du conseil municipal du 23 juin 2022, il a été décidé de procéder au rachat du matériel :

✚ Du dentiste pour 10 000 € répartis en 3 mensualités (4 000 € à la date de vente – 3 000 € en mars 2023 et 3 000 € en juillet 2023).

✚ Du médecin pour 3 000 € répartis en 2 mensualités (1 500 € à la date de la vente et 1 500 € en mars 2023).

Monsieur Hervé GUENAI s'interroge sur l'état du matériel.

Madame Marie-Thérèse DRUESNE indique que le matériel est en bon état.

Madame Claudine BLOIS souhaite savoir si le matériel sera donné lorsqu'un nouveau médecin s'installera à Gièvres.

Madame le Maire précise que le matériel sera inclus dans la location.

Adopté à l'unanimité

2022-059 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL N°3

Afin d'effectuer des travaux en régie et de pourvoir aux dépenses pour le rachat du matériel médical, après avis favorable de la commission des finances réunie le vendredi 23 septembre, il est proposé de modifier les comptes comme suit :

Fonctionnement (dépenses)

Chap/article	Libellé	Montant
011/60632	Fournitures de petit équipement	-4 000 €
011/60633	Fournitures de voirie	-2 000 €
023	Virement à la section	+6 000 €
65/657363	Subvention de fonctionnement	+5 500 €
022	Dépenses imprévues	-5 500 €

Investissement

Chap/article	Libellé	Montant
021 (recettes)	Virement de la section de fonctionnement	+6 000 €
2315 (dépenses)	Immobilisations en cours	+6 000 €

Monsieur Michel CARRE demande plus de précisions sur les travaux réalisés en régie et si ces travaux ont été prévus au budget.

Madame Marie-Thérèse DRUESNE précise que ces crédits concernent l'aménagement de la cour derrière la mairie et que ces travaux étaient prévus sous l'ancienne mandature.

A court terme, un projet de réalisation d'un city park est prévu.

Monsieur Michel CARRE s'interroge sur la présence de produits amiantés dans l'enrobé raboté utilisé pour faire la cour à l'arrière de la mairie.

Une réponse sera apportée ultérieurement.

Adopté à la majorité (15 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre)

2022-060 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE N°1

Les opérations suivantes sont nécessaires pour effectuer le règlement des frais inhérents au rachat de matériels.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le vendredi 23 septembre, il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement

Chap/article	Libellé	Montant
77/774 (recettes)	Subventions exceptionnelles	+5 500 €
023 (dépenses)	Virement à la section d'investissement	+5 500 €

Investissement

Chap/article	Libellé	Montant
021 (recettes)	Virement de la section de fonctionnement	+5 500 €
2158 (dépenses)	Autres installations, matériel et outillages techni	+5 500 €

Adopté à la majorité (18 voix pour et 1 abstention)

2022-061 – TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

La loi indique que ce partage est obligatoire. Il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les obligations de reversement devront passer par des délibérations concordantes entre communes et intercommunalités.

Le 28 septembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois sera saisi pour adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à hauteur de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'un pourcentage sera donc reversé à la communauté de communes (**délibération qui sera prise lors d'un prochain conseil**),

Considérant que le taux de 2 % de la taxe d'aménagement n'a pas été augmenté depuis 2013,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le vendredi 23 septembre 2022,

Il est proposé :

- De fixer le taux de **2,5 %** sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 :
 - ✓ Au titre du **3°**: Les locaux à usage industriel et artisanal, mentionnés au 3° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme ; **en totalité**,
 - ✓ Au titre du **4°**: Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; partiellement ou en partie ; **en totalité**,

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf reconduction expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 1^{er} octobre 2022 pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur Hervé GUENAI s'interroge sur un taux à 0%. Dans cette éventualité, la communauté de communes demandera-t-elle quelque chose à la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal des montants perçus au titre de la taxe d'aménagement de 2018 à 2022.

Adopté à la majorité (18 voix pour et 1 abstention)

2022-062 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de pouvoir financer les opérations comptables liées à la rénovation, à la requalification et au renforcement de l'éclairage public, dans l'attente du versement des subventions (DETR, PAYS, SIDELC), il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **200 000 €**.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le vendredi 23 septembre, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Val de France avec les conditions suivantes :

-Montant : 200 000 €

-Durée : 12 mois

-Taux d'intérêt : ESTR + Marge de 0.60% soit à ce jour 1,262 %

Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro.

- Mode de calcul : Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'ESTR de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation de fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.

- Base de calcul : Exact/360

- Montant minimum des tirages : 10 000 €

- Frais de dossier/commission d'engagement : 200 €

- Commission de non utilisation : néant

- Facturation des intérêts : à l'échéance ou immédiate en cas de remboursement

- Règlement des intérêts : maxi 8 jours après réception de la facture

Monsieur Michel CARRE demande si cette ligne de trésorerie est créée pour payer l'entreprise dans l'attente des subventions. Il s'interroge sur l'obtention des subventions prévues au début du projet.

Madame le Maire précise que les subventions prévues seront bien attribuées.

Il est également précisé que 27 000 € ont déjà été versés au titre de la DETR.

Adopté à la majorité (18 voix pour et 1 abstention)

2022-063 – TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Sur présentation de la commission des finances réunie le 23 septembre, il est proposé d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	Modalités	Tarif
Location cuisine	Par jour	100 €
Consommation chaud/froid	Sur Relevé	Suivant tarif en vigueur
Caution		3 000 €
Ménage non effectué ou succinct	(salle balayée, chaises et tables nettoyées non empilées pour contrôle, bar nettoyé, sanitaires nettoyés, vestiaires nettoyés, matériels de cuisine nettoyés, déchets triés dans les conteneurs appropriés, parking nettoyé)	350 €

Deux chèques sont demandés à la réservation : un pour la caution et un autre pour le ménage.

Commune : particuliers, associations	Sans cuisine	Avec cuisine
1 jour ou jour férié semaine	250 €	350 €
2 jours	Pas de location	550 €
3 jours	Pas de location	750 €

Hors Commune : particuliers, associations	Sans cuisine	Avec cuisine
1 jour ou jour férié semaine	350 €	450 €
2 jours	Pas de location	650 €
3 jours	Pas de location	900 €

Professionnels	Sans cuisine	Avec cuisine
Spectacles, bals	Pas de location	800 €/ jour
Location vente	500 €/ jour	Pas de location

Monsieur Michel CARRE pense que cela est une bonne chose de baisser le tarif de location de la salle des fêtes bien qu'il ait voté pour l'ancien tarif.

Il aimerait connaître le nombre de locations des années précédentes.

Madame le Maire indique que la salle était peu louée avant les travaux de rénovation.

Monsieur Hervé GUENAI s'interroge sur le nombre de réservations de la salle des fêtes de Pruniers prise comme base les tarifs proposés.

Il souhaite savoir si le tarif est actuellement un frein aux locations.

Il est précisé que le tarif est bel et bien un frein aux locations.

La salle des fêtes de Pruniers n'est pas souvent louée car souvent retenue par les associations.

Adopté à l'unanimité

2022-064 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Au vu de l'augmentation des matières premières et des denrées alimentaires, une réflexion s'est imposée au sein des commissions des affaires scolaires, périscolaires et de la restauration et la Commission des Finances.

Après avis favorable à la majorité des membres de ces commissions, il est proposé :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs comme suit :
 - Les repas des enfants et du personnel communal de 3,45 € à **3,60 €**,
 - Les repas des autres adultes de 5,60 à **5,80 €**

- **DE MAINTENIR** les tarifs des repas suivants :
 - à **5,00 €** pour les repas des enfants et du personnel communal, dont l'achat est régularisé après le vendredi terminant la semaine de consommation,
 - à **1,00 €** pour les repas des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec des consignes particulières pour l'alimentation, et nécessitant que le repas soit livré par les parents ou responsables légaux,

Madame Christine THIRY informe le conseil que l'augmentation pour une famille sera de 21,60 € par an et par enfant fréquentant la cantine tous les jours de classe. En ajoutant la venue chaque mercredi (soit 180 jours en totalité), l'augmentation serait alors de 27 € par enfant et par an.

Monsieur Michel CARRE souhaite connaître la somme totale que représente l'augmentation subie par les familles.

Il déplore qu'une augmentation soit imposée aux familles qui sont déjà beaucoup prises à la gorge. Cela fait beaucoup. Il votera donc contre suite au coût de la vie. Il suggère de bien réfléchir à cette décision.

Madame le Maire précise que la somme sera de 1 400 €. Elle conçoit effectivement que cela représente un coût pour les familles mais rappelle que les coûts des matières premières ont eux aussi largement augmenté.

Adopté à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre)

2022-065 – TARIFS DES PHOTOCOPIES ET FAX

Au vu de l'augmentation du coût du papier, une étude a été menée pour les tarifs à appliquer. Sur avis favorable de la commission des finances du vendredi 23 septembre, il est proposé de maintenir les tarifs comme suit :

- pour les photocopies en Noir et Blanc :
 - **PUBLIC**
 - documents administratifs : 0,20 centimes,
 - autres documents :
 - 0,25 centimes en A4 1 face,
 - 0,35 centimes en A4 2 faces,
 - 0,40 centimes en A3 1 face,
 - 0,60 centimes en A3 2 faces.
 - **ASSOCIATIONS**
 - ne fournissant pas le papier :
 - 0,15 centimes en A4 1 face,

0,20 centimes en A4 2 faces,
0,25 centimes en A3 1 face,
0,35 centimes en A3 2 faces.

- fournissant le papier :

0,10 centimes en A4 1 face,
0,15 centimes en A4 2 faces,
0,20 centimes en A3 1 face,
0,30 centimes en A3 2 faces.

- pour les télécopies en Noir et Blanc :

○ **PUBLIC**

- Envoi 3,00 €,
- Réception 2,00 €.

○ **ASSOCIATIONS**

- Envoi 1,50 €,
- Réception 1,00 €.

Adopté à l'unanimité

2022-066 – REMISE DE MEDAILLE DE LA COMMUNE AU COLONEL MARC D'ORIA

Conformément à la délibération du 17 octobre 2011 relative à l'attribution de médailles communales, il est proposé de remettre au colonel Marc D'ORIA la médaille communale suite à son départ de la base aérienne fin août dernier.

Monsieur Hervé GUENAIs s'interroge sur l'implication du colonel pour la commune et sur la durée de ses fonctions à la base.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI souhaite savoir si le colonel précédent a eu une récompense.

Monsieur Michel CARRE demande ce que le colonel a amené de concret à la commune pour qu'il soit récompensé.

Il déplore qu'un récent article paru sur la Nouvelle République ne mentionne pas le nom de la ville de Gièvres. Il rappelle que la base aérienne soit située à 90 % sur la commune.

Réfusé à la majorité (3 voix pour, 5 abstentions et 11 voix contre)

2022-067 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter 2 janvier 2023.

Monsieur Hervé GUENAIs souhaite connaître le cadre d'emplois de cette nouvelle embauche.

Monsieur Michel CARRE s'interroge sur l'augmentation consécutive à un agent de catégorie B en remplacement d'une catégorie C et souhaite connaître le salaire correspondant.

Madame le Maire informe le conseil qu'il n'y avait pas d'autres candidatures. A terme, cet agent sera amené à remplacer le responsable des services techniques.

Cette nouvelle embauche représentera environ 44 000 € par an.

Adopté à la majorité (14 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre)

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Colis aux agents de la commune en lieu et place du repas de fin d'année

Monsieur Michel CARRE s'inquiète sur le fait que les élus ne bénéficieront pas d'un repas en fin d'année.

Madame le Maire informe qu'un apéritif sera servi le samedi 10 décembre lors de l'arbre de Noël à tous les employés et élus.

Monsieur Hervé GUENAIs souhaite connaître le motif pour changer d'un repas de fin d'année contre un colis.

Madame le Maire informe que la majorité des agents ont souhaité un colis.

- ✓ Pas de concours de maisons illuminées compte tenu du contexte économique et énergétique
- ✓ Le recensement de la population de la commune aura lieu en 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur FURLOTTI

Immeuble pluridisciplinaire :

Forte augmentation du loyer peut-on avoir les raisons.

Réponse :

Comme stipulé dans les baux à usage professionnel, les loyers sont automatiquement révisés à chaque période annuelle en proportion de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Pour 2021, l'indice était de 1822 et est passé à 1948 en 2022.

Pour quelle raison la commission des bâtiments n'a pas été convoquée La décision doit être prise par le conseil municipal avec des justifications.

Réponse :

La commission des bâtiments n'a pas lieu d'être réunie dans la mesure où l'augmentation est de fait.

Pour quelle raison les loyers perçus chaque mois sont devenus trimestriels sans prévenir les intéressés.

Réponse :

Les loyers sont titrés entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois. La trésorerie est très en retard dans les envois.

A aujourd'hui les documents des charges 2021 n'ont pas été envoyés.

Réponse :

L'absence de la comptable en 2021 a engendré un retard dans le traitement de certains dossiers. D'autre part, la clé de répartition des charges étant inexistante, la comptable et la DGS vont s'atteler à essayer un calcul le plus juste possible.

Des malades parlent d'arriver de deux médecins Qu'en est-il ?

Réponse :

A ce jour, aucun dossier en cours n'a abouti.

Peut-on prévenir les praticiens du site pour dire à leurs malades qu'ils ne cherchent pas un docteur s'il doit y en avoir ?

Réponse :

Aucune réponse ne peut être donnée dans ce sens tant qu'une candidature ne sera pas actée.

Madame Christine THIRY informe le conseil que l'ordre des médecins traite les dossiers dans un délai de 4 mois. En effet, les délais administratifs sont de plus en plus longs. De plus, lorsqu'un dossier est refusé, le conseil de l'ordre ne prévient pas le postulant.

Actuellement, la commune n'a aucun contact avec un médecin français.

Monsieur Michel CARRE souhaite savoir si un médecin s'est présenté spontanément auprès de la mairie ou par le biais de la société de recrutement.

Il est désagréable de ne pas avoir d'informations. **Monsieur Michel CARRE** s'inquiète du devenir du bâtiment dans la mesure où des praticiens sont partis. Il faut s'en préoccuper car beaucoup de bruits circulent dans la commune.

Concernant ce bâtiment, des emprunts sont encore à rembourser.

Madame le Maire indique que la piste actuellement trouvée provient de la société de recrutement. A ce stade, la commune est toujours dans l'attente de formalités concernant la nationalité du médecin.

Madame Blandine VATIN propose d'informer la population en dédiant un article dans le prochain écho de Gièvres.

Après plusieurs mois l'éclairage dans les wc a été réparé

Depuis septembre, les WC sont fermés à clé. Chaque praticien dispose d'une clé.

Questions de Monsieur CARRE

1°) Faire un point sur le PCS

- avancement du dossier.

- date de mise en place.

Réponse :

Les courriers envoyés aux agriculteurs et aux habitants concernés par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) du Cher et de la Saultre sont restés sans réponse. Certains élus avaient également tardé à répondre au questionnaire.

La DDT a été sollicitée et est d'accord pour étudier le dossier avant validation au conseil. La DDT demande aussi de remettre à jour la plaquette DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Reste le volet pandémie à finaliser. Le reste est prêt. Au retour de la DDT, présentation au conseil.

Monsieur Michel CARRE rappelle que le conseil avait déjà connaissance des courriers restés sans réponse mais se montre satisfait de voir ce dossier évolué.

Il réitère sa demande de date de mise en place.

Aucune date ne peut être annoncée. Toutefois, il peut être envisagé une mise en place en début d'année 2023.

2°) Lors du conseil municipal du 23 juin, nous avons évoqué le document unique suite à une question de ma part.

- il a été répondu que la commune n'avait pas de finances nécessaires pour faire réaliser ce document et que rien n'avait été prévu pour 2022.

et que le dossier serait donné à l'agent en charge de sa réalisation (agent de prévention). Faire un point sur les travaux réalisés depuis le conseil municipal du 23 juin par cet agent ?

Réponse :

Suite à une réunion début juillet, l'agent a mis à jour les fiches du document (dernière version). Les registres par service ont été réalisés et sont prêts à être distribués.

Contact a été pris avec le Centre de Gestion du Loir-et-Cher en vue d'une participation financière à prévoir.

Depuis hier, l'agent de prévention a donné sa démission de ses missions d'agent de prévention.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI souhaite savoir si ce document est finalisé.

Monsieur Michel CARRE demande si l'agent de prévention a donné officiellement sa démission et ce qu'il va être fait maintenant. Il rappelle que ce document est obligatoire et qu'il peut être demandé à tout moment. Il suggère de contacter une société spécialisée pour terminer ce document.

Monsieur Hervé GUENAIs précise que ce document doit être révisé tous les ans.

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'agent démissionnaire.

Un appel à candidature a été lancé ce jour pour trouver un ou une remplaçant(e), sans succès pour le moment.

3°) La salle des fêtes a été rénovée et pendant ces travaux nous avons constaté la présence d'amiante , qui a pénalisé la réalisation des travaux car nous n'avions pas la connaissance d'amiante dans ce bâtiment, sauf pour la toiture.

- Depuis 1997 l'amiante est interdite en France et que les constructions dont le permis a été délivré avant le 1 er juillet 1997 doivent avoir un DTA (document technique amiante)

- Les collectivités ou employeur de l'état, territorial ou hospitalier doivent réaliser un diagnostic amiante de ces bâtiments abritant ses services et accueillant du public , y compris les habitations.

- Ce document permet de localiser les points amiantés dans ces différents locaux (sur la première enveloppe) afin que le personnel réalisant des travaux ou entreprises soient informés de la présence d'amiante.

- Un document technique par bâtiment est obligatoire.

- L'absence de présentation de ces document est punissable de 2 ans de prison et jusqu'à 70 000 euros d'amende et se terminer au pénal.

- Pour info et sauf erreur de ma part les deux écoles sont dotées de cet outil.

- Comptez-vous faire réaliser ces différents DTA pour être conforme à la réglementation?

Réponse :

Six DTA ont été réalisés. Pour les autres, des devis seront demandés à une entreprise spécialisée.

Monsieur Michel CARRE indique que les DTA réalisés l'ont été il y a fort longtemps. A l'époque, l'éducation nationale souhaitait disposer de ces documents. L'entreprise doit effectuer des contrôles périodiques des lieux.

Monsieur Michel CARRE annonce que si la liste qu'il avait conduite lors des élections municipales avait été élue en tête, tous ces documents seraient à ce jour terminés.

Madame le Maire précise que les DTA ont été réalisés courant de l'année 2018.

4°) Marquage au sol des places de parking rue des acacias

- Pourquoi la peinture de celles-ci ont été réalisée par le service technique alors que cela était prévu dans un marché datant de l'ancienne mandature? .

Réponse :

Sous l'ancienne mandature, la peinture des bandes de parking n'était pas prévue dans le cadre du marché.

Était prévue une masse de signalisation horizontale (bande de passage piéton/bande d'éveil podotactile, bande de guidage en résine et pépite). L'enveloppe budgétaire concernant la signalisation était suffisamment élevée pour intégrer les bandes de parking (en accord avec la société EFFIAGE). Après l'arrêt de 2 ans du chantier (construction des 3 commerces), les travaux ont repris et ont fait l'objet d'une actualisation des prix de 13 % (hausse non prévue). L'enveloppe budgétaire aurait alors été dépassée.

Des choix ont été effectués en accord avec la société EIFFAGE, ce qui a conduit à la réalisation du marquage par les services techniques.

Monsieur Michel CARRE demande des preuves que les peintures n'étaient pas prévues dans le marché initial.

Si tel est le cas, il s'agit sans doute d'un oubli. Malgré tout, le principal c'est que le nécessaire soit fait.

Il est montré le document issu du marché précisant le contenu des missions. Ce document confirme les propos évoqués ci-dessus (bandes de parking non prévues).

5°) La commune a loué l'ancienne épicerie pour être transformée en pâtisserie.

- Merci de nous indiquer la date d'ouverture et si la commune perçoit des loyers ?

Réponse :

Aucune date n'est à ce jour annoncée par les gérants. Concernant les paiements, la caution et les loyers de mai et juin ont été réglés.

6°)- Faire un point sur l'avancement des travaux de rénovation sur l'éclairage public.

Réponse :

Les travaux ont débuté en septembre et seront achevés début décembre (comme prévu dans le marché).

Fin de semaine prochaine : 100 lanternes routières – Démarrage des options

Monsieur Michel CARRE précise que les travaux devaient débuter le 25 juillet.

Madame le Maire confirme que l'entreprise a pris du retard en raison de problèmes de livraison du matériel. En revanche, une fin des travaux est annoncée pour novembre, ce qui est tout à fait dans le délai imparti.

Madame le Maire montre également le planning à venir transmis par l'entreprise.

Monsieur Hervé GUENAIs souhaite connaître les modalités d'allumage des lampadaires. Est-ce une horloge ? A quelle heure l'éclairage se met en route le matin et le soir ?

Madame le Maire précise que l'allumage s'éteint à 6h30 le matin et à 23 heures le soir.

Monsieur Julien BERGEAT confirme les informations de Madame le Maire.

Questions de Monsieur GUENAI

1°)-Pouvez-vous nous communiquer la liste des verbalisations effectuées par le policier municipal depuis le mois de juin ?

Réponse:

Type d'infraction	Nature de l'infraction	juin	juillet	août	sept
Arrêt et stationnement	Arrêt ou stationnement gênant	0	0	0	1
	Stationnement à contresens	22	0	0	0
Priorités de passage - intersections	Inobservation de l'arrêt « stop »	1	1	0	0
	Refus de priorité	1	0		0
Règles administratives	Détention de chat non identifié	0	0	1	0
Règles de conduite	Non respect de la signalisation	0	38	1	0
	Circulation de véhicule en sens interdit	33	91	40	9
TOTAL		57	130	42	10

Monsieur Hervé GUENAI s'étonne que des mesures de prévention ne soient pas effectuées et déplore un problème de signalisation.

Madame le Maire conteste ce dernier point. Une signalisation suffisante était en place pendant la durée des travaux de la SNCF. Malheureusement, le non-respect de celle-ci confirme un problème de civisme.

Monsieur Michel CARRE demande si les contraventions des poids lourds s'effectuent par le biais des caméras.

Madame le Maire indique que la verbalisation des camions s'effectue en physique.

2)- Pouvez-vous nous communiquer la liste des bâtiments communaux non utilisés et la liste des associations utilisant des bâtiments communaux ?

Réponse :

- Liste des associations utilisant des bâtiments communaux :
 - Gièvres Souvenir Patrimoine : (convention) La Poste et médiathèque
 - Comité des fêtes : Forge, Salle des associations et salle des fêtes
 - UNRPA : Salle des associations
 - Tennis : Court couvert et Club House
 - Amicale des anciens élèves : Salle associative contigüe à la salle des fêtes
 - Vie et Lumière : Salle associative
 - Pause Café : Salle associative
 - Pétanque : Locaux du stade et court couvert occasionnellement
 - Nos saveurs partagées : Salle des fêtes
 - JSP : Court couvert et stade (locaux)
 - Saint Pierre et Saint Paul : Eglise
 - Club informatique : Réunions diverses

Centre des ados : pédagogie des enfants par les instituteurs et le centre de loisirs
Salle polyvalente : les écoles

➤ Non utilisés

Maison guichon : A rénover pour le local policier (caméra et accès handicapés)

15 rue de la gare : Base de vie pour les entreprises intervenantes et local de stockage de matériels divers

Monsieur Hervé GUENAI demande des explications quant à l'utilisation du court couvert par des personnes pratiquant le volley. Il souhaite savoir si une association a été créée.

Monsieur Benoit PENET précise que la demande a été évoquée en commission sport et que l'utilisation du court couvert a été réalisée en accord avec le tennis. Une association est en cours de création.

3°) Comme beaucoup d'habitants de Gièvres j'ai l'impression que les dépôts sauvages sont beaucoup plus nombreux cette année, la quantité collectée par les employés municipaux est-elle plus importante cet été ?

Réponse :

Les dépôts sont à peu près équivalents. Rien de régulier. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes a fixé de nouvelles règles d'accès à la déchèterie (limite de dépôts tant pour les particuliers que pour les professionnels)

4°) Où est passé le calcaire pour la remise en état des chemins ?

Réponse :

Le calcaire entreposé a été utilisé en partie pour le Nord de la commune (la Prévostière, le chemin de la base pour partie, le chemin du Poulinat...). Deux camions ont été livrés hier. Il complètent le stock restant, ce qui permettra de préparer la réalisation de la partie Sud (le port, Claveau...).

Monsieur Michel CARRE constate un laisser aller quant à l'entretien des chemins communaux. Auparavant, cet entretien était prioritaire. Les chemins communaux sont l'image de la commune de Gièvres.

Monsieur Hervé GUENAIS remarque la présence de plus en plus de vélos dans les chemins et de plus en plus de monde sur les berges du canal.

Madame le Maire va étudier la possibilité de limiter les berges du canal aux piétons en mettant des grosses pierres.

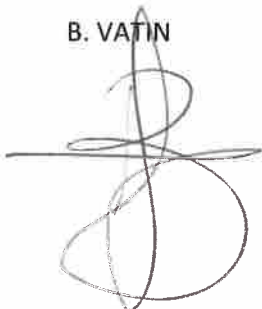
Monsieur Michel CARRE informe que les poteaux du passage piéton situé aux abords des 3 commerces ont été endommagés.

Madame le Maire précise qu'un camion lituanien les a endommagés et qu'aucun constat n'a pu être réalisé.

Conseil clos à 21h30.

La secrétaire de séance

B. VATIN



Etabli le 30 septembre 2022



F. GILOT-LECLERC



Validé et modifié le 26 octobre 2022

Publié le 28 octobre 2022